

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Québec, le 23 avril 2010

Le procureur du requérant,
SYLVAIN L. ROY, *avocat*

35282-18-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Village de Howick *Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 5 mai 2010, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du « Village de Howick » pour lui donner le nom de « Municipalité de Howick », située dans la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

*Le ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

2389

Qualité de l'environnement, Loi sur la...

Règlement sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides

— **Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Avis d'approbation

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs donne avis par les présentes, que, conformément au quatrième alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a, en date du 21 décembre 2009, approuvé

les articles un (1) à vingt-deux (22) du Règlement n° 2009-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine intitulé Règlement sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides adopté le 21 juillet 2009 par le Conseil municipal.

Ces articles prévalent sur les articles 2 à 5 du Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles [D.1143-97, (1997) 129 *G.O. II*, 5879].

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
MADELEINE PAULIN

2387

Ventes pour taxes, Avis de publication

MRC de La Haute-Gaspésie

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, que l'avis et la liste des immeubles à être vendus le 10 juin 2010 pour défaut de paiement des taxes, ont été publiés au journal « Le Riverain », aux éditions des 14 et 21 avril 2010, conformément à l'article 1027 du Code municipal.

Sainte-Anne-des-Monts, le 3 mai 2010

Le directeur général,
JACQUES PAQUIN
MRC de La Haute-Gaspésie

35313